



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 86167

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'augmentation de la consommation de chicha chez les jeunes. Ces jeunes consommateurs la considèrent comme moins nocive pour la santé que la cigarette et surtout plus conviviale. L'Office français de la prévention du tabagisme (OFT) dénonce l'explosion de cette pratique chez les jeunes ; une enquête a montré que près de la moitié des adolescents de 16 ans en ont déjà fait l'expérience et ceux qui fument régulièrement ne veulent pas arrêter. En plus du risque sanitaire lié à la consommation de tabac, l'utilisation de cette pipe à eau peut provoquer la transmission de maladies dues à la stagnation de l'eau et à l'utilisation d'un même embout pour plusieurs utilisations. Face à ce constat alarmant, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour sensibiliser les jeunes à ces risques.

Texte de la réponse

Le baromètre institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) 2010 montre que 3 % des français sont des consommateurs occasionnels de chicha. L'Ile de France et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les régions les plus consommatrices. Si cet usage est sans commune mesure avec celui de la cigarette et du tabac à rouler, il est une réalité indiscutable, vraisemblablement en progression. Toutefois, son expérimentation, en dehors de toute autre forme de tabagisme, reste très faible aujourd'hui en France. Comme le précise le rapport de l'organisation mondiale de la santé (OMS) : « Le fumeur de pipe à eau, et la personne exposée à la fumée passive provoquée par la pipe à eau, encourent les mêmes maladies pulmonaires, cardiovasculaires et cancers que le fumeur de cigarette ». Comme toutes les fumées de substances organiques qui brûlent, celles de la chicha libèrent, lors de la combustion, près de 4000 substances chimiques, dont nombre d'entre eux sont toxiques, irritants et/ou cancérogènes. La fumée de chicha contient des métaux qui proviennent du tabac, mais aussi du charbon, du revêtement du fourneau et de la colonne, du tuyau ou encore de la feuille d'aluminium. L'utilisation de la chicha expose les fumeurs à des quantités de fumée beaucoup plus importantes que celles de la cigarette, en raison surtout de la durée des sessions de fumage. L'OMS a estimé qu'une cigarette est fumée en 8 à 12 bouffées sur une durée de 5 à 7 minutes, tandis que la chicha est fumée en 50 et 200 bouffées sur une durée de 40 à 60 minutes. C'est pourquoi, le programme national de réduction du tabagisme, lancé par la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, en septembre 2014, développe plusieurs actions pour protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabac quel que soit le produit du tabac utilisé. L'objectif est de dénormaliser l'usage du tabac chez les mineurs. Cela passe par la mise en place du paquet neutre et l'évolution des avertissements sanitaires, l'amélioration du respect de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs, y compris le tabac à chicha, des actions d'éducation à la santé dès le plus jeune âge, etc. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits femmes tient à rappeler sa détermination sans faille à lutter contre le tabagisme, qui est, avec 78 000 morts par an, la première cause de mortalité évitable en France.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86167

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5666

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7581